favour de sa fille, la jeune Zélia-Hermance Lelong, pour l'institution des sourdes-muettes de Lille. Cette demande est renvoyée à l'examen des 4e et 1re commissions.

Logements insalubres

Le Conseil vote l'homologation de dix-sept rapports sur les logements insalubres, avec cette mention que les travaux nécessaires seront exécutés par les intéressés dans le délai d'un mois.

Caisse des écoles

M. le Maire donne lecture du budget supplémentaire de 1895 pour la caisse des écoles et sur lequel le Conseil doit donner son avis.

Les recettes s'élèvent à la somme de 141,096 fr. 57 c.; les dépenses à celle de 12,615 fr. 71; d'où un excédent de 98,480 fr. 71. Le Conseil approuve ce budget sans observation.

Service des eaux

M. Pouget a présenté un mémoire pour réclamer des honoraires auxquels il prétend avoir droit et a intenté une action contre les villes de Roubaix et de Tourcoing. La demande d'autorisation de plaider, pour défendre les intérêts de la ville contre cette action, est accordée par le Conseil municipal.

Sociétés de secours mutuels

Jusqu'à présent, les sociétés de secours mutuels autorisées par l'Etat, n'avaient jamais réclamé la fourniture des livrets et registres que la ville doit leur donner gratis de par la loi du 26 mars 1852. Le bénéfice de cette disposition ayant été demandé par plusieurs sociétés de secours mutuels, le Conseil renvoie cette question à l'examen de la première commission, qui fixera le crédit à allouer.

Secours et subsides

M. le Maire donne lecture d'une lettre, du 19 juin dernier, par laquelle M. le Préfet refuse d'approuver le vote d'une somme de 200 francs votée par le Conseil pour venir en aide au syndicat des ouvriers blessés, victimes de la faillite de la Compagnie de Terrenoire, groupe de Besèges. M. le Maire prie le Conseil de lui donner acte de cette communication.

INCIDENT

M. Derzelle. Cependant plus de vingt conseils ont voté, comme nous, des secours qui ont été approuvés par le Préfet... — M. le Maire. Parfaitement, c'est quarante-huit conseils qui ont voté des secours; nous avons présenté à ce sujet des observations au Préfet, qui vient de maintenir sa décision. — M. Derzelle. Pourtant, lorsque M. Jules Guesde a interpellé, à la Chambre, à ce propos, le ministre lui a répondu que ce n'était pas possible et qu'on avait dû se tromper... — M. le Maire. Oui, c'est vrai, mais que voulez-vous, le Préfet maintient sa lettre de refus.

M. Derzelle. C'est du parti-pris; on rétablit des indemnités aux curés et un préfet républicain interdit le vote d'une somme de 200 francs à de pauvres ouvriers! C'est arbitraire, et on dit que le cléricalisme est l'ennemi! — M. Wichart. Il faut maintenir le vote! — M. le Maire. Vous l'avez déjà fait! — M. Stienne. Cependant, le Préfet c'est un juif!...

Et le Conseil proteste tout en donnant acte de la communication.

Assistance médicale gratuite

La loi de 1893 oblige les municipalités à installer le service médical gratuit. Cette loi a fait dernièrement l'objet d'un rapport au Conseil général par M. Dron, député de Tourcoing. La commission spéciale, composée des membres du bureau de bienfaisance, et des hospices, a émis le vœu que cette loi ne soit pas appliquée à Roubaix, n'en voyant pas la nécessité. Le Conseil a été du même avis.

Bâtiments communaux

Un projet est à l'étude pour la construction d'une écurie-infirmerie à la ferme de l'ébouage, rue Decrême. Cette écurie serait exclusivement réservée aux chevaux malades.

L'examen du projet est renvoyé aux 3e et 1re commissions. Le Conseil vote ensuite la réception définitive des travaux nécessités par la transformation des calorifères de la salle des appareils dessiccateurs de la Condition publique et pour la réfection de la toiture des bas-côtés du Gymnase municipal; il approuve également l'homologation d'une police d'assurance d'un bâtiment communal.

Voirie municipale

Le projet de construction d'un tronçon d'égout, place du Commerce, est renvoyé à l'examen des 3e et 1re Commissions. Le Conseil adopte le marché conclu avec M. Jacquement pour la fourniture de bouches d'égout de 0m04 destinées à l'arrosage et pouvant servir aussi à alimenter les pompes à incendie.

Les conditions de ce marché paraissant avantageuses pour la Ville le Conseil vote leur approbation.

M. Labbe, entrepreneur, chargé de l'entretien des chaussées de la voirie urbaine et des chemins vicinaux, étant décédé, le contrat entre lui et la Ville pourrait être résilié de plein droit; mais ses héritiers demandent à continuer l'entreprise et comme M. Labbe a toujours donné satisfaction à la Ville, M. le Maire prie le Conseil de bien vouloir accepter la proposition des héritiers.

M. Wichart demande la renvoi de cette question à l'examen de la commission des travaux. — M. Desobry est du même avis. — M. Duburcq demande pourquoi on laisse traîner des tas de pavés dans la Grande-Rue. — M. le Maire répond que cela n'a aucun rapport avec la question discutée et que la Grande-Rue est une route départementale.

Finalement, la proposition des héritiers Labbe demandant la continuation de l'entreprise est renvoyée aux 3e et 1re Commissions.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Bâtiments communaux

Demande de construction du pavillon extrême de l'aile gauche de l'Hôtel-Dieu. — Dans une précédente séance, le Conseil avait renvoyé à l'examen des 1re, 3e et 4e commissions la demande de la commission administrative des Hospices tendant à faire construire un nouveau pavillon, par suite de l'insuffisance des locaux de l'Hôtel-Dieu.

Quelques membres de ces commissions ont été désignés à l'effet d'étudier sur place l'opportunité de cette demande. Ceux qui ont été chargés de cette mission estiment, d'accord avec la Commission administrative des Hospices, qu'il y a lieu de compléter le plan d'ensemble de l'Hôtel-Dieu, en reliant les deux parties de l'aile gauche, qui sont actuellement séparées par un baraquement qui tombe de vétusté.

Le rapporteur, M. Penant, propose donc: d'approuver les plans et devis dressés par M. l'architecte, directeur du service des Bâtiments communaux; de décider que les travaux feront l'objet d'une adjudication spéciale; enfin de voter, pour leur exécution, un crédit de 18,000 francs qui sera imputé sur les ressources disponibles de l'article 143 du budget primitif de l'exercice 1895, par suite de l'ajournement de la construction de l'établissement des bains de la rue de Rome. — Adopté.

Secours et subsides. Comité Nadaud

Demande d'un subside pour l'érection du monument Nadaud. — M. C. Stienne donne lecture du rapport suivant:

« Citoyens, le comité qui s'est formé à Roubaix en vue de réunir les ressources nécessaires pour élever un monument à la mémoire du chansonnier Nadaud, a demandé au Conseil municipal de s'associer à son œuvre au moyen d'une subvention annuelle de quatre à mille francs.

» Déjà, par une délibération en date du 7 juillet 1893, vous avez montré l'intérêt que vous portiez à cette question, en concédant, pour le monument dont il s'agit, un emplacement gratuit au parc de Barbieux.

» Tenant compte de ces dispositions premières, votre Commission n'hésite pas à se prononcer en faveur de la demande qui vous est soumise aujourd'hui; seulement, elle estime que la libéralité de la ville doit se borner à une subvention de 2000 francs. Si nous sommes d'avis que cette dernière somme constitue un maximum qu'ne doit point être dépassé, nous pensons, en même temps, que la ville de Roubaix ne peut faire moins pour une œuvre importante qui est destinée à la dotera d'un monument artistique d'une valeur incontestable.

» D'autre part, nous ne devons point oublie que Nadaud a enrichi le Musée de Roubaix d'une collection très intéressante et très importante à la fois, d'œuvres originales de Maîtres, qui acquerront, avec le temps, une valeur inestimable et qu'à ce titre, son souvenir se recommande tout particulièrement à notre attention.

» En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer de voter une somme de deux mille francs à titre de souscription pour l'érection du monument Nadaud. Cette somme, qui devra être mandatée au nom du Président du Comité, M. Henry Bossut, sera imputée sous forme de virement de crédit, sur l'article 143 du budget primitif de 1895. (Etablissement de bains, rue de Rome). »

M. Coupez fait remarquer que les hommes illustres sont rares à Roubaix. Puisqu'il n'y en a qu'un seul, dit-il, on peut bien lui voter 4,000 francs. — M Stienne trouve qu'un subside de 2,000 francs est suffisant. — M. Coupez. Mais, c'est le seul homme qui... — M. Stienne. C'est possible, mais il en viendra d'autres! D'ailleurs, le monument sera très bien situé au parc Barbieux...

Après une observation de M. le Maire, le Conseil adopte la résolution présentée par la Commission.

Voirie municipale

Classement et mise en état de viabilité des rues de Dampierre et Ampère. — Le Conseil, sur la proposition de M. Boucherie, rapporteur, approuve l'engagement souscrit à la date du 4 mai 1893 par les propriétaires riverains et vote le classement au réseau urbain de la partie de la rue de Dampierre, comprise entre le boulevard de Beaurepaire et le canal de Roubaix. Le projet des travaux s'élève à la somme de 26,000 francs. La part contributive des riverains est évaluée à 17,333 fr. 33.

Le classement et la mise en état de viabilité de la rue Ampère sont également approuvés.

Plan général d'alignement, feuilles nos 1 à 6 de la section J. — M. A. Morel, rapporteur, propose au Conseil d'approuver le plan général d'alignement suivant, et d'émettre le vœu que la rédaction de ce plan soit poursuivie le plus rapidement possible.

Section I. 1re feuille. — 1° Rue du Fontenoy. — 1-3. Pan coupé de 3m00 de développement. 3-5-7-9. Alignements actuels conservés. 11-13. Pan coupé de 3m00 de développement. 13-15 Alignement droit. 15-17. Pan coupé de 3m00 de développement. 3-4. Pan coupé de 3m00 de développement. 4-6. Alignements actuels conservés. 6-8. Alignement actuel conservé. 8-10. Alignements actuels conservés. 10-12. Alignement actuel conservé. 12-14. Alignements actuels conservés. 14-16. Pan coupé de 3m00 de développement.

2° Rue de la Chapelle Carette. — 2-4bis. Pan coupé de 3m00 de développement. 4-6. Alignement actuel conservé. 6-8. Alignement droit. 8-10-12. Alignements actuels conservés. 12-14. Prolongement de l'alignement 10-12, 14-16. Pan coupé de 3m00 de développement. 1-3. Pan coupé de 3m00 de développement. 3-5-7-9-10bis. Alignements actuels conservés. 7bis-4. Alignement actuel conservé. 13-15-17. Alignements actuels conservés.

3° Rue Cuvelle. — 2-4. Prolongement de l'alignement 1-3. 4-3. Alignement actuel conservé. 3-5. Prolongement de l'alignement 1-3. 5-7 bis. Alignement actuel conservé. 23-2-4-6-8-10 bis. Alignement droit.

6° Rue de Blanchemaille. — 1-3. Alignement actuel conservé. 3-5 et 7-9. Pans coupés de 3m00 de développement 9-11. Alignement actuel conservé. 11-13 et 15-15bis. Pans coupés de 3m00 de développement. 22-2-4. Alignements actuels conservés. 6-8. Pan coupé de 3m00 de développement. 8-17. Alignement actuel conservé.

7° Rue Archimède. — 5-4 et 7-6. Alignements actuels conservés.

8° Rue de la Rondelle. — 5-7. Pan coupé de 3 m. 00 de développement. 7-16. Alignement actuel conservé. 6-8. Pan coupé de 3 m. 00 de développement. 8-10-12. Alignements actuels conservés.

9° Rue de Tourcoing. — 33-1 et 25. Alignements actuels conservés. 10-12 et 14-16. Pans coupés de 3 m.00 de développement. 16-18-20. Alignements actuels conservés. 12-21. Pan coupé actuel conservé.

Section I. 2e Feuille. — 1° Rue de l'Ermitage. — 1-3. Pan coupé de 3m00 de développement. 3-5-11-13. Alignement droit. 5-7 et 9-11. Pans coupés de 3m00 de développement. 13-15 et 17-19. Pans coupés de 3m00 de développement. 19-21. Alignement actuel conservé 21-23. Pan coupé de 3m00 de développement. 2-4. Alignement actuel conservé. 6-8. Pan coupé de 3m00 de développement. 8-10. Alignement droit (le point 8 est situé sur la droite 4-10). 10-12-14. Alignements actuels conservés. 16-18-20-22. Alignements actuels conservés.

2° Rue des Lignes. — 1-3. Alignement actuel conservé. 3-5 et 7-9. Pans coupés de 3m00 de développement. 9-11-13. Alignements actuels conservés. 13-15. Pan coupé de 3m00 de développement. 17-19-21. Alignement actuel conservé. 2-5. Pan coupé de 3m00 de développement. 1-3-5-7-11-13. Alignements actuels conservés. 15-16. 8-10. Alignement droit. 10-12. Alignements actuels conservés. 14-16. Alignement actuel conservé. 9-11. Pan coupé de 3m00 de développement. 2-5 bis. Alignement actuel conservé.

3° Rue Saint-Pierre. — 6-7 et 4-4. Alignements actuels conservés. 4-4 bis. Alignement actuel conservé.

5° Rue de la Redoute. — 14-15 et 16-17. Alignements actuels conservés.

6° Rue du Fontenoy. — (Voir la feuille 4 de la section I).

7° Rue du Pays et de la Fosse-aux-Chênes. — 1-3. Pan coupé de 3m00 de développement. 3-5. Prolongement de l'alignement du presbytère côté gauche de la rue de Cambrai. Alignement droit. 7-16 et 21-9. Alignements actuels conservés. 2-4. Pan coupé de 3m de développement. 4-6. Prolongement de l'alignement 6-8. 8-8-10-12-18. Alignements actuels conservés.

8° Rue du Vieil-Abreuvoir. — (Voir la feuille 5 de la section K).

Section I. 3e feuille. — 1° Rue Nain. — 1-3. Alignement actuel conservé. — 3-bis-7bis-9bis. Pans coupés de 3m00 de développement. — 9bis-11-13-15. Alignements actuels conservés. — 15-17 bis et 19-21. Pans coupés de 3m00 de développement. — 21-23. Alignement actuel conservé. — 2-2-25. Pan coupé de 3m50 de développement. — 2-4 Pan coupé de 3m00 de développement. — 4-6. Alignement droit. — 6-8-10-12. Pans coupés de 3m00 de développement. — 12-14. Prolongement de l'alignement 14-16,— 14-16. Alignement actuel conservé. — 16-18. Pan coupé de 3m00 de développement.

2° Rue de la Gare. — 2-4-6-8. Alignements conservés. — 10-12. Pan coupé de 3m50 de développement. — 12-12 bis-14-15. Alignements actuels conservés. — 28-26-22-24-26. Alignements actuels conservés. — 1-3-5-7. Alignements actuels conservés. — 9-11. Pan coupé de 3m50 de développement. — 11-13-15. Alignements actuels conservés. — 17-19. Pan coupé de 3m00 de développement. 19-21-19-23-21. Alignement droit. — 21-23 Pan coupé actuel conservé. 25-27. Pan coupé de 3m50 de développement. — 27-29bis-29. Alignement droit. — 29-31. Pan coupé de 3m50 de développement. 33-35. Pan coupé actuel conservé.

8° Rue de l'Espérance. — 1-3. Pan coupé de 3m00 de développement. 3-5 7-9-11-13. Alignements actuels conservés. 2-4. Pan coupé de 3m00 de développement. 4-6-8-14. Alignements actuels conservés. — 10-12 et 14-15. Pans coupés de 3m00 de développement. 16-18-20. Alignements actuels conservés. 20-22-24 et 26. Pans coupés de 3m00 de développement. 26-28. Alignement actuel conservé. 28-30. Pan coupé de 3m00 de développement.

4° Rue des Champs. — (Voir la feuille 4 de la section I).

5° Rue Saint-Georges. — (Voir la feuille 3 de la section J).

6° Rue de l'Hospice. — 5bis-8bis. Prolongement de l'alignement 8bis-8. 7-14. Alignement droit. 14-16. Pan coupé de 3m00 de développement. 7bis-10. Parallèle à 12m00 de l'alignement 8bis-8. 8bis-4. Alignement droit. 2-2 et 1-1-3. Alignements droits des alignements 9-2 et 1-13 font partie d'une droite partant d'un point défini dans la feuille 2 de la section J et tangente à une circonférence de 12m00 de rayon ayant son centre au point 17. 13-15. Pan coupé de 3m00 de développement.

7° Rue de Grand-Chemin. — (Voir la feuille 2 de la section J).

8° Rue Pasteur. — 22-23 et 24-25. Alignements actuels conservés.

9° Rue Nationale. — 15-17 et 18-19. Alignements actuels conservés 12-15 et 16-17 bis. Alignements actuels conservés.

10° Rue du Vieil-Abreuvoir. — (Voir la feuille 5 de la section K).

Section I. 4e feuille. — 1° Rue de l'Alma. — 1-3. Prolongement de l'alignement 3-5. 3-5-7-9-11. Alignements actuels conservés. 2-4. Pan coupé de 3 m. 00 de développement. 4-6-8 Alignements actuels conservés. 8-10 et 12-14. Pans coupés de 3 m.00 de développement. 14-16-18. Alignements actuels conservés. 18-20. Pan coupé de 3 m. 00 de développement.

2° Rue de l'Alouette. — 1-3. Alignements actuels conservés. 5-7. Parallèle à 12m00 de l'alignement 6-16. 7-9 et 11-13. Pans coupés de 3m00 de développement 13-15. Alignement actuel conservé. 15-17. Prolongement de l'alignement 13-15. 17-19. Pan coupé de 3m00 de développement. 2-4. Pan coupé de 3m00 de développement. 4-6 Alignement actuel conservé. 6-8 14-16. Alignement droit. 8-10 et 12-14. Pans coupés de 3m00 de développement. 16-18 et 20-22. Pans coupés de 3m00 de développement. 22-25. Alignement actuel conservé. 24-26. Pan coupé de 3m00 de développement.

3° Rue des Champs. — 1-3 Pan coupé de 3m00 de développement. 3-5. Alignement actuel conservé 5-7 et 9-11. Pans coupés de 3m00 de développement. 11-13. Alignement actuel conservé. 13-15 et 17-19. Pans coupés de 3m00 de développement. 19-21-23-25. Alignements actuels conservés 2-4. Pan coupé de 3m00 de développement. 4-6. Alignement actuel conservé. 6-8 et 10-12. Pans coupés de 3m00 de développement. 12-14. Alignement actuel conservé. 14-16. Prolongement de l'alignement 12-14. 16-18. Pan coupé de 3m50 de développement.

4° Rue du Chemin de Fer. — (Voir la feuille 5 de la section D).

5° Rue de l'Espérance. — 17-20 et 11-12. Alignements actuels conservés. 15-18 et 9bis-10. Alignements actuels conservés. 9bis-9. Prolongement de l'alignement 10-9bis.

6° Rue Jules Deregnaucourt. 9-12 et 7-10. Alignements actuels conservés.

7° Rue du Grand-Chemin. — 1-3-2 et 5-7-9-11-13. Alignements actuels conservés.

Section I. 5me Feuille. — 1° Rue de l'Alma. — 1-3. Alignement actuel conservé. 5-7-9-11-13. Alignements actuels conservés. 13-15. Pan coupé de 5m00 de développement. 2-4 et 6-8. Alignements actuels conservés. 8-10 et 12-14. Pans coupés de 3m00 de développement. 14-16 et 22-21. Alignements actuels conservés. 16-18 et 20-22. Pans coupés de 3m00 de développement. 24-26. Pan coupé de 3m00 de développement.

2° Rue de Blanchemaille. — 1-3. Pan coupé de 3m00 de développement — 3-5 Alignement actuel conservé. — 5-7 et 9-11. Pans coupés de 3m50 de développement. — 11-13. Alignement actuel conservé. — 13-15. Prolongement de l'alignement 11-13. — 15-17 et 19-21. Pans coupés de 3m00 de développement. — 21-23. Alignement actuel conservé. — 23-25 et 27-29. Pans coupés de 3m00 de développement. 29-31. Alignement actuel conservé. 31-33 et 35-37. Pans coupés de 3m00 de développement. 37-39-41. Alignements actuels conservés. 41-43. Pan coupé de 3m00 de développement. 4-6. Pan coupé de 3m00 de développement. 6-8 Alignement actuel conservé. 8-10 et 12-14. Pans coupés de 3m50 de développement. 14-16. Prolongement de l'alignement 14-16. 16-18. Alignement actuel conservé. 18-20 et 22-24. Pans coupés de 3m00 de développement. 24-26 et 32-34. Alignements actuels conservés. 26-28 et 30-32. Pans coupés de 3m00 de développement. 40-42-44-46 et 52-54. Alignements actuels conservés. 34-36 et 38-40. Pans coupés de 3m00 de développement. 46-48 et 50-52. Pans coupés de 3m00 de développement. 54-56 et 58-60. Pans coupés de 3m00 de développement.

3° Rue Saint-Etienne. — 1-3 Pan coupé de 3m00 de développement. 3-5 et 11-13. Alignements actuels conservés. 5-7 et 9-11. Pans coupés de 3m00 de développement. 13-15 et 17-19. Pans coupés de 3m00 de développement. 19-21. Prolongement de l'alignement 23-21. 21-23 Alignement actuel conservé. 23-25 et 27-29. Pans coupés de 3m50 de développement. 29-31. Alignement actuel conservé. 31-33. Pan coupé de 3m00 de développement. 4-6 et 12-14. Alignements actuels conservés. 6-8. et 10-12. Pans coupés de 3m00 de développement. 14-16 et 18-20. Pans coupés de 3m00 de développement. 20-22-24 bis. Alignements actuels conservés. 24bis-21. Prolongement de l'alignement 22-24 bis. 24-26 et 28-30. Pans coupés de 3m50 de développement 30-32. Parallèle à 10m00 de l'alignement 29-31. 32-34. Pan coupé de 3m00 de développement.

4° Rue Saint-Honoré. — (Voir la feuille 6 de la section I).

5° Rue du Chemin de Fer. — 5-7. Alignement actuel conservé. 7-9 et 11-14. Pans coupés de 3m00 de développement. 13-15. Alignement actuel conservé. 15-17. Pan coupé de 3m00 de développement. 10-31. Parallèle à 10m00 de l'alignement 5-7 33-4 et 1-12-14-16-18. Alignements actuels conservés. 18-2. Pan coupé de 3m00 de développement.

6° Rue de la Gare. — 1-3. Pan coupé de 3m00 de développement. 8-28. Parallèle à 25m00 de l'alignement 20-26. 27-10 et 7-1-3. Alignements actuels conservés. 3-4. Pan coupé de 5m00 de développement. 18-20. Alignement actuel conservé. 20-26. Alignement droit. (Le point 26 est pris sur la droite 20-25). 25-12-9 22. Alignement droit. 22-24-6. Alignements actuels conservés.

7° Rue de l'Avocat. — 12-19 et 10-1. Alignements actuels conservés. 1-17. Prolongement de l'alignement 10-1.

8° Rue Isabeau de Roubaix. — 18-25 et 20-27. Alignements actuels conservés.

9° Rue Saint-Vincent de Paul. — 35-28-30. Alignements actuels conservés. 35-26. Alignement droit. (Le point 26 est pris sur la droite 33-45).

10° Rue de la Clef. — 1-18 et 17-20. Alignements actuels conservés. 2-16 et 15-22. Alignements actuels conservés.

11° Rue de l'Arc. — 1-10 et 9-28. Alignements actuels conservés. 28 et 7-30. Alignements actuels conservés.

12° Rue Notre-Dame. — 1-36 et 6-38. Alignements actuels conservés.

Section I. 6e Feuille. — 1° Rue de Blanchemaille. — 13. Pan coupé de 3m00 de développement. 3-5-7-9-11-13. Alignements actuels conservés. 2-4. Pan coupé de 3m00 de développement. 4-6. Alignement actuel conservé. 6-8 et 10-12. Pans coupés de 3m00 de développement. 12-14-16-18-20. Alignements actuels conservés. 20-22. Pan coupé de 3m00 de développement.

2° Rue Saint-Honoré. — 1-3. Pan coupé de 3m00 de développement. 3-5. Alignement actuel conservé. 5-7. Pan coupé de 3m00 de développement. 2-4 Pan coupé de 3m00 de développement. 4-6. Alignement actuel conservé. 6-8. Pan coupé de 3m00 de développement.

3° Rue de l'Ermitage. — 1-3-5. Alignements actuels conservés. 5-7. Prolongement de l'alignement 3-5. 7-9. Pan coupé de 3m00 de développement. 2-4. Pan coupé de 3m00 de développement. 4-6-8. Alignements actuels conservés. 8-10. Pan coupé de 3m00 de développement (Voir la feuille 2 de la section I pour l'autre partie de la rue).

4° Rue de la Gare. — (Voir la 3e feuille de la section I). — 5° Rue Nain. — Id. — 6° Rue Nationale. — Id. — 7° Rue de la Clef. — (Voir la 3e feuille de la section I). — 8. Rue de l'Arc. — Id. — 9° Rue des Ecoles. — (Voir la 2e feuille de la section I). — 10° Rue Saint-Pierre. — Id.

11° Rue Notre-Dame — 9-11. Alignement actuel conservé. 11-13. Pan coupé de 3m00 de développement. 12-2 et 1-6. Alignements actuels conservés. 12-14. Pan coupé de 3m00 de développement.

12° Rue Vancanson. — 11-13. Pan coupé de 3m00 de développement. 13-8 et 7-7bis. Alignements actuels conservés. 15-17. Pan coupé de 3m00 de développement. 15-2. Alignement actuel conservé.

13. Rue de la Redoute. — 19-21. Pan coupé de 3m00 de développement. 21-8. Alignement actuel conservé. 23-25. Pan coupé de 3m00 de développement. 23-10. Alignement actuel conservé.— Adopté.

Location de terrains restés inutiles rue de la Gare. — Une proposition présentée par M. Hennion-Bernard, en vue de la location d'un terrain, situé rue de la Gare, appartenant à la ville et resté inutile à la suite de l'exécution des travaux, a été examiné par la commission qui, trouvant acceptable le prix de 700 francs par an offert pour une superficie de 94 mètres environ, propose d'autoriser l'administration à traiter avec M. Hennion sur les bases indiquées. (Rapporteur: M. Wichart). — Adopté.

Création des ressources des chemins vicinaux pour l'année 1896. — Le Conseil, sur la proposition de M. Délétrez, rapporteur, arrête le budget du service vicinal pour l'année 1896 à 54,028 francs en recettes et en dépenses.

Les fabriques des paroisses

Par application de l'art. 70 de la loi municipale du 5 avril 1884, le Conseil donne un avis favorable aux comptes administratifs et de gestion de l'année 1894, aux budgets supplémentaires de 1895 et aux budgets primitifs de 1896 présentés par les fabriques des paroisses Saint-Martin, Notre-Dame, Saint-Joseph, du Sacré-Cœur et du Saint-Sépulcre. Ces documents paraissent au Conseil régulièrement établis, sauf ceux du conseil presbytéral du culte réformé, qui, du reste, ont fait l'objet d'une délibération motivée.

Mont-de-Piété

Compte de 1894; budget supplémentaire de 1895. — Dans sa séance du 31 mai dernier, le Conseil a confié à la Commission des finances, dont M. Coupez est le rapporteur, l'examen des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1894, ainsi que le budget supplémentaire de l'année 1895, en ce qui concerne le Mont-de-Piété.

Le Conseil donne un avis favorable à ces comptes, qui présentent les résultats suivants:

Recettes, 1,169 5[illegible] fr. 63.
Excédent des recettes [illegible] 2,0[illegible] fr. 67.

Le budget supplé[illegible] En recettes, 235,220 fr. 67; en dépenses [illegible] bons, [illegible] 220 fr. 67.

Condition publique

Création d'une seconde [illegible] publique; projet d'entente avec la Chambre de Commerce; — acquisition d'un emplacement. — Dans une délibération prise à la date du 7 décembre 1893, le Conseil avait invité l'administration municipale à faire les diligences nécessaires pour empêcher la Chambre de Commerce de Roubaix d'établir et d'exploiter, elle-même, un [illegible] conditionnement en concurrence avec le [illegible] municipal.

Mais, en approuvant ce qui avait été fait par le Maire, précisément à cette délibération, le Conseil avait indiqué qu'il n'était point hostile à un arrangement amiable, et cet arrangement pouvait se faire avec la Chambre de Commerce sans que le budget municipal eût trop à en souffrir.

Des différentes réunions que l'administration municipale a eues avec la Chambre de commerce, il est résulté, sous réserve de l'approbation du Conseil un rapport dont voici la substance:

« 1° La Ville fera construire et mettre en exploitation dans un délai maximum de deux ans, une nouvelle Condition Publique à Roubaix. *L'emplacement de cet établissement sera* choisi par une Commission composée de cinq membres dont trois désignés par la Chambre de Commerce et deux par la Ville.

» 2° Il sera attribué, à la Chambre de Commerce, une subvention calculée à raison de 10 0/0 sur les 400 premiers mille francs de recettes brutes réalisées par la Ville, du chef des opérations du Conditionnement, de 15 0/0 sur les 200,000 francs suivants et de 20 0/0 sur les 600,000 francs de recettes brutes. Cette subvention sera servie à compter du 1er janvier 1897.

» 3° La Ville accordera une subvention fixe de 25,000 francs à la Chambre de Commerce, sur les recettes brutes du Conditionnement, pendant l'année 1895.

» En échange, la Chambre de Commerce renonce formellement à construire, exploiter ou patronner une Condition Publique, dans un rayon de 20 kilomètres de circonscription.

» La convention a intervenir entre la Ville et la Chambre de Commerce sera faite pour une durée de trente années, à compter du jour de l'ouverture du Conditionnement projeté. »

Pour donner un commencement de suite à cet accord, les parties se sont mises à la recherche d'un emplacement pour le bureau de conditionnement projeté; elles ont choisi ensemble un terrain qui se trouve situé place Faidherbe, à l'intersection du boulevard de Beaurepaire et de la rue Monge. Ce terrain, qui a une superficie de 9,311 mètres environ, est cédé par la famille Alfred Motte à raison de vingt francs le mètre utile; son acquisition par la Ville aurait pour conséquence d'empêcher le prolongement, récemment voté, de la rue Leverrier, entre la rue Monge et le boulevard de Beaurepaire.

Avant de saisir le Conseil de la question, dans l'état où elle se trouve actuellement, l'administration a cru devoir consulter officieusement la commission compétente sur l'arrangement provisoire intervenu entre elle et la Chambre de commerce, ainsi que sur l'acquisition de l'emplacement dont il s'agit.

Avant de donner la parole au rapporteur, M. le Maire donne lecture d'une lettre de protestation qu'il a reçue de l'Entrepôt et des Magasins Généraux de Paris.

M. le Maire croit qu'il n'y a pas lieu de tenir compte de ces observations, qui, dit-il, doivent être considérées comme purement platoniques. Il propose au Conseil d'opposer à ces observations la suite de la protestation.

M. Coupez, rapporteur, dit que le vote du rapport sera le rejet de la protestation.

M. Thérin demande le vote avant la lecture du rapport. Cette proposition est adoptée, et, à l'unanimité, le Conseil rejette les observations de l'Entrepôt de Paris.

Voici l'opinion de la Commission, dont M. A. Coupez est rapporteur:

« En principe, nous avons la conviction que la Condition publique actuelle, exception faite des magasins qui sont insuffisants et qui peuvent être agrandis facilement, est à même de répondre à tous les besoins présents; ce que nous admettons, c'est que le trouvons plus en sortir du cadre du territoire de Roubaix et qu'elle nécessite, par cela même, des frais de transport plus onéreux et une perte de temps plus sensible pour sa clientèle. Mais il convient d'ajouter que cet emplacement, qui paraît beaucoup trop éloigné du centre, n'a été adopté par la ville qu'après avis conforme de la Chambre de commerce.

» Quoi qu'il en soit, cette considération d'éloignement nous amène à apprécier l'engagement pris par le Maire d'établir un second Conditionnement sur un point plus central; mais ou nous ne partageons plus sa manière de voir, c'est en ce qui concerne l'importance de la subvention à accorder à la Chambre de Commerce. Nous voulons bien accomplir que cette dernière n'a pas de budget, et que, par suite, elle ne peut ni tenir le rang qui lui appartient, ni atteindre les résultats qui doivent être le but de son activité. Mais il ne s'ensuit pas que nous devions sacrifier à son profit tous les autres intérêts dont nous avons la charge.

» L'arrangement tel qu'on nous le présente est de nature à grever le budget de 75 à 80,000 francs par an, non compris le subside à accorder à la Chambre de Commerce. Cette somme constitue déjà, comme vous le voyez, une assez lourde charge pour les contribuables, sans qu'il soit nécessaire de l'aggraver encore par une subvention qui nous paraît vraiment trop exagérée. A notre avis, une subvention doit être donnée en échange d'un équivalent; or, l'équivalent qui est offert à la Ville par la Chambre de Commerce n'est qu'une simple renonciation à un droit qu'elle avait informe de faire concurrence à la Condition publique municipale; elle n'apporte rien autre chose. La Ville continuera à courir dans l'avenir comme elle a couru dans le passé tous les risques inhérents à la marche des affaires et elle conserve de l'exploitation de l'établissement, comme celui de l'équilibre des recettes et des dépenses.

» Dans cette situation, et après un mûr examen, votre Commission a émis l'avis que l'arrangement intervenu entre la Municipalité et la Chambre de Commerce soit approuvé dans son ensemble, sauf en ce qui concerne la subvention annuelle dont elle accepte le principe, mais qu'elle demande à fixer sur les bases suivantes:

» 1° 8 0/0 sur les cinq cents premiers mille francs de recettes brutes provenant des opérations du Conditionnement effectuées dans les établissements municipaux;

» 2° 12 0/0 sur tout ce qui excéderait 500,000 fr. de recettes brutes.

» En acceptant ces nouvelles bases, votre Commission croit faire preuve de dispositions conciliantes; si la Chambre de Commerce veut bien examiner la question avec le même esprit d'entente, nous sommes persuadés qu'elle conviendra qu'on ne peut exiger de la ville un sacrifice plus considérable.

» Quant à l'emplacement choisi, nous pensons, voulu qu'il fût d'un prix moins élevé, mais comme il importe avant tout qu'il soit bien situé, et qu'il l'est, nous sommes d'avis de l'acquérir pour établir une fois de plus que la Municipalité ne recule devant aucune charge pour répondre aux besoins de l'industrie et du commerce.

» Voilà, Citoyens, brièvement exposée, l'opinion que votre Commission s'est faite de la question du nouveau Conditionnement. Si vous partagez sa manière de voir, nous vous proposerons:

» 1° D'autoriser l'acquisition, à la famille Alfred Motte, au prix de 20 francs le mètre utile, d'un terrain de 9,311 mètres environ, situé à Roubaix, place Faidherbe, à l'intersection du boulevard de Beaurepaire et de la rue Monge, le dit prix susceptible d'intérêts à 4 0/0, à partir du 15 juillet 1895;

» 2° De voter la création et la construction, sur l'emplacement ci-dessus désigné, d'un deuxième bureau de Conditionnement;

» 3° De décider que les dépenses d'acquisition de l'emplacement et celles de construction et d'aménagement dudit établissement seront couvertes au moyen d'un emprunt dont le mode et l'importance seront réglés par une délibération ultérieure.

» Nous vous proposerons, en outre, d'autoriser le Maire à passer avec la Chambre de commerce un traité conçu sur les bases indiquées ci-dessus, mais avec cette modification que la subvention annuelle sera calculée à raison de 8 0/0 sur les 400 premiers mille francs de recettes brutes et de 12 0/0 sur les excédent de 500,000 francs.

» Comme conséquence de ces décisions, nous vous prierons de voter une somme de 25,000 francs pour assurer le paiement de la subvention accordée à la Chambre de Commerce sur l'exercice courant. Cette somme sera prélevée, sous forme de virement de crédit, sur l'article 143 du budget primitif de 1895 (Etablissement de bains de la rue de Rome).

» Il reste entendu que le paiement de cette somme est subordonné à l'acceptation, par la Chambre de Commerce, des nouvelles conditions qui lui sont faites ».

INCIDENT

M. Thérin demande au Maire si l'on a compté ce que le second conditionnement coûterait à la ville. — M. le Maire. A peu près... — M. Thérin. Cela coûtera 700,000 francs! Sera-ce utile? — M. le Maire. Oui!... — M. Thérin. Il faudra avoir un nouveau personnel, un nouveau directeur... — M. le Maire. Non... Vous n'y êtes pas! ... — M. Thérin. Enfin, je trouve que la Chambre de commerce demande trop. — M. Coupez. C'est vrai, mais il n'y a qu'à Roubaix que la Chambre de commerce n'a pas de budget. Il ne faut pas agir avec esprit de parti... Je suis d'avis de voter la subvention.

M. Thérin. — Pas moi, car, une fois que la Chambre de Commerce aura créé un conditionnement, les industriels en créeront d'autres? — M. Coupez. — Mais non!... Ils n'en auront pas le droit! — M. le Maire s'évertue à faire comprendre à M. Thérin qu'il ne comprend pas. Voilà déjà longtemps, dit-il, que cela dure... Nous avons fait deux voyages à Paris, et, au ministère, on nous a donné un mois pour nous entendre à ce sujet... Le Conseil sera sage en votant la subvention, car si le budgel de la Ville sera grevé de 25,000 francs, il en retirera des ressources...

— Je supplie le Conseil, continue M. le Maire, de voter les 25,000 fr. demandés. — M. Derzelle. On nous dit que la Chambre de commerce n'a pas de budget... Où prendra-t-elle les 600,000 fr. qui lui sont nécessaires. — M. le Maire. Elle fera un emprunt, parbleu! — M. Derzelle. Alors, pourquoi à-t-elle besoin d'une subvention de la ville?

— M. le Maire. La Chambre de Commerce est une société comme une autre... Elle est très profitable aux petits... — M. Derzelle. Non!... Je ne voterai pas le crédit, car il profitera aux gros!... Nous ne sommes pas venus ici pour cela!... — M. Coupez. Je n'est plus discuter!... Vous vous emballez!... On dirait, citoyen Derzelle, que vous parlez pour la galerie!... — M. Derzelle (avec force). Vous n'avez pas le droit de me suspecter!...

M. le Maire